

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_075

Objet : Réalisation d'une enquête de branchements d'assainissement sur la commune de Steenvoorde dans le cadre de futurs travaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le lancement d'une consultation par mail du 21 mars 2025 aux prestataires suivants:Verdi à Wasquehal, Geodiagnostic à Hazebrouck, Agp immo à Hazebrouck,

Considérant les 2 offres reçues : Verdi à Wasquehal, Geodiagnostic à Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : réalisation d'une enquête de branchements d'assainissement sur la commune de Steenvoorde dans le cadre de futur travaux à la société proposant l'offre la moins cher, soit la société Geodiagnostic située à Hazebrouck pour un montant total estimatif de 10 880,00 € HT soit 13 056,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 mai 2025

Le Vice-Président en charge de la Voirie, des infrastructures et du Cycle de l'eau

Philippe GRIMBER

